

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-171

Signature de la convention de partenariat avec l'École de design Nantes Atlantique

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

Dans le cadre de son projet économique de territoire 2024-2028, Pornic agglo Pays de Retz a pour objectif de favoriser un écosystème d'acteurs complémentaires qui concourent à la reconnaissance et à la mise en valeur de spécificités territoriales. La communauté d'agglomération accompagne en ce sens les entreprises dans le développement de projets structurants autour d'une démarche d'innovation artisanale et commerciale. Un projet clef vise à la création d'une marque collective alimentaire capable de fédérer producteurs, artisans et commerçants.

Dans le cadre de la formation au métier de designer qu'elle dispense, l'École de design Nantes Atlantique collabore avec des entreprises, des collectivités locales, des organismes publics et des associations pour permettant la pratique et la mise en application du design enseigné et son développement.

Pornic agglo Pays de Retz et l'École de design se sont ainsi rapprochés afin de collaborer sur la thématique suivante : Repenser le système alimentaire d'un territoire comme levier économique, Imaginer les producteurs de l'artisanat alimentaire de Pornic 2030.

L'objet de la convention est de régir les conditions et modalités de l'étude confiée et définir le sort des droits qui en résulteront.

L'École de design s'engage :

- à mettre ses infrastructures à disposition pour la réalisation de l'étude et assume une obligation de moyen relativement aux projets fournis par ses apprenants
- à faire parvenir en temps utile au partenaire, Pornic agglo Pays de Retz, les différentes dates de réunion où sa présence est nécessaire
- à remettre sous forme de livrable, sur un support informatique ou papier les projets comprenant toutes les propositions du projet

Pornic agglo Pays de Retz s'engage à :

- fournir toutes les informations nécessaires pour assurer la bonne exécution de l'étude
- à participer à toutes les réunions programmées par le Comité Technique

Le comité technique, dont les membres sont issus des deux parties, aura pour mission de suivre le déroulement de l'étude, de participer aux réunions de présentation, et de valider la méthodologie proposée.

La participation financière demandée par l'Ecole de design pour la réalisation de l'étude s'élève à 6 000 € TTC.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La signature de la convention de partenariat avec l'Ecole de design Nantes Atlantique ayant pour objet l'étude : Repenser le système alimentaire d'un territoire comme levier économique, Imaginer les producteurs de l'artisanat alimentaire de Pornic 2030, définissant les objectifs et les engagements réciproques.
- ARTICLE 2 :** d'autoriser le versement de la contrepartie financière par Pornic agglomération Pays de Retz d'un montant de 6 000 € TTC suivant les modalités de la convention à l'Ecole de design Nantes Atlantique.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16 avril 2025

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250424-1-AU

Acte mis en ligne le 25-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 24-04-2025

Publication le : 24-04-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND